

COMPTE-RENDU

du Conseil communautaire
du mercredi 22 juillet 2020 à 19h00

**ORDRE DU JOUR**

I.	ADMINISTRATION GENERALE	3
01.	<i>Débat sur l'opportunité de mettre en place un PACTE de gouvernance.</i>	3
02.	<i>Délégation des attributions au Président et au Bureau</i>	4
03.	<i>Fixation des indemnités aux élus</i>	7
04.	<i>Compositions des commissions</i>	9
05.	<i>Désignation des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Amboise</i>	9
06.	<i>Dépôt des listes de candidature à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public.....</i>	11
07.	<i>Election de la commission d'appel d'offres</i>	12
08.	<i>Composition du jury de concours</i>	14
09.	<i>Désignation des délégués au Pays Loire Touraine, des représentants au comité de programmation Leader, au comité de pilotage Contrat local de santé, au comité de pilotage Pays d'Art et d'histoire, au comité de pilotage Contrat d'objectif Territorial pour les énergies renouvelables</i>	15
10.	<i>Election au SCOT ABC.....</i>	17
11.	<i>Election au SMICTOM</i>	17
12.	<i>Election des représentants au sein des syndicats de rivière</i>	18
13.	<i>Election des représentants au sein des syndicats d'eau potable</i>	19
14.	<i>Désignation de Conseillers communautaires à la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS FRANCE (LONZA) classé SEVESO</i>	20
15.	<i>Prévention et gestion des risques naturels et technologiques majeurs - Désignation d'un élu référent de Val d'Amboise</i>	20
16.	<i>Election des représentants au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique</i>	21
17.	<i>Election des représentants au sein du conseil d'Administration de la Mission Locale</i>	22
18.	<i>Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement</i>	22
19.	<i>Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la MARPA-école de Souvigny-de-Touraine « les 2 aires »</i>	23
20.	<i>Désignation des représentants au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Amboise-Château-Renault</i>	23

21.	<i>Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise</i>	24
22.	<i>Désignation des membres au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ)</i>	24
23.	<i>Désignation des membres du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de l'association Charles Peguy - MJC</i>	25
24.	<i>Désignation des membres du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association BUL' de Mômes</i>	25
25.	<i>Désignation des membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au sein du Vinopôle</i>	26
26.	<i>Désignation des membres du Val d'Amboise au sein de l'ALEC 37</i>	27
27.	<i>Désignation des représentants au sein des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, Limeray et Mosnes</i>	27
28.	<i>Désignation des représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages (SDAHGDV)</i>	28
29.	<i>Désignation des membres – assemblée Générale E-Administration /GIP RECIA</i> ...	29
30.	<i>Désignation de délégués locaux au Comité National d'Actions Sociales</i>	30
II.	FINANCES	30
31.	<i>Approbation des comptes de gestion 2019</i>	30
32.	<i>Vote des comptes administratifs 2019 – Budget principal et budgets annexes de la Communauté de Communes du Val d'Amboise</i>	31
33.	<i>Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 des budgets principal et annexes, zones d'activités, assainissement et eau potable</i>	32
34.	<i>Décision modificative n°1 de 2020</i>	34
35.	<i>Proposition d'un dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)</i>	35
III.	COMMANDE PUBLIQUE	36
36.	<i>Désignation du représentant de Val d'Amboise pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour le marché à bons de commande « travaux voirie »</i>	36
37.	<i>Désignation du représentant de Val d'Amboise pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour le marché « travaux et entretien de l'éclairage public »</i> 37	
IV.	RESSOURCES HUMAINES	38
38.	<i>Mise à jour des cadres d'emploi éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP</i>	38
39.	<i>Modification du règlement de remboursement des frais de mission</i>	40
40.	<i>Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA)</i>	40

41.	Convention de mise à disposition de personnels de droit privé salariés de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey	41
42.	Transfert du compte épargne temps de deux agents suite à transfert	42
43.	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet	43
44.	Modification du tableau des effectifs	44
V.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	47
VI.	QUESTIONS DIVERSES	47

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le mercredi vingt-deux juillet deux mille vingt à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Date de la convocation :

Le 17 juillet 2020

Date d'affichage :

Le 17 juillet 2020

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Présents : Monsieur le Président Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur José BONY, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Evelyne VESCHAMBRE, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT donne pouvoir à Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Marc LEONARD donne pouvoir à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Myriam SANTACANA donne pouvoir à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Rémi LEVEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard LELEU et Monsieur Lionel LEVHA donne pouvoir à Monsieur Richard CHATELLIER.

Excusé(s) : Madame SANTACANA et Messieurs PEGEOT, LEONARD, LEVEAU, LEVHA ainsi que Monsieur Jean-Jacques FILLEUL

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Philippe DENIAU

La séance débute à 19h00.

Monsieur le Président propose Monsieur Philippe DENIAU comme secrétaire de séance, le conseil communautaire approuve.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs reçus et explique que le procès-verbal du 15 juillet sera approuvé en septembre compte tenu des délais très courts entre les deux séances.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Débat sur l'opportunité de mettre en place un Pacte de gouvernance.

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 du CGCT ;
Vu la loi d'engagement et proximité du 27 décembre 2019.

La loi n°2019-1421 Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance :

- Après le renouvellement général des Conseils municipaux,
- Ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de Communes existante (art L.5211-5-1A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Il incombe alors au Président de l'EPCI d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, et peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- **DEBATTRE** de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du projet de pacte de gouvernance.

02. Délégation des attributions au Président et au Bureau

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes, **il est proposé au conseil communautaire de :**

- **ARTICLE 1^{er} :** **DELEGUER au Président les attributions suivantes :**

1°/ EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations et de services, avenants qui peuvent être conclus :
 - selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
 - selon les procédures sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;
 - selon la procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2124-3 6° du Code de la Commande Publique

2°/ EN MATIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLE :

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- D'établir les modifications tarifaires hors redevance.

3°/ EN MATIERE JURIDIQUE :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, toutes les fois

que l'intérêt de la Communauté de Communes ou que sa responsabilité sont mis en cause et autorise le Président à signer tout document relatif à l'action entreprise.

- **ARTICLE 2 : DELEGUER au Bureau les attributions suivantes :**

1°/ EN MATIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLES

- Prendre toutes les décisions concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Introduire auprès des services et organismes y ayant vocation, les demandes de subventions ou de participations financières et accepter celles-ci quand elles sont octroyées.
- Décider de la conclusion des conventions de partenariat et des conventions d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat.
- D'approuver, sur la base de l'avis formulé par un comité d'attribution, le versement d'aides communautaires au titre du règlement d'aides aux conseils et aux travaux dans le cadre du PIG (Programme d'intérêt général).
- D'approuver et d'attribuer sur la base de l'avis formulé par la commission développement économique, le versement d'aides communautaires au titre de l'ASSOVA et de l'IMMOVA.
- D'approuver et d'attribuer, sur la base de l'avis formulé par la commission culture, le versement d'aides communautaires aux différents partenaires du PACT et aux associations retenues pour percevoir une subvention au titre des manifestations d'intérêt communautaire.
- D'établir la gratuité ; créer ou supprimer des tarifs aux services communautaires.
- D'autoriser l'ouverture domaniale des commerces d'Amboise.

2°/ EN MATIERE PATRIMONIALE IMMOBILIERE ET FONCIERE :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics relevant de la Communauté.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Acquérir les immeubles nécessaires au fonctionnement des services communautaires jusqu'à 7 600 €.
- Approuver, quand la réglementation l'exige, les dossiers techniques relatifs aux travaux.

3°/ EN MATIERE JURIDIQUE ET ASSURANCE :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Dédommagements financiers à des personnes physiques ou morales du fait d'un défaut d'entretien d'un bien ou d'une voirie communautaire pouvant aller jusqu'à 5 000 €

4°/ EN MATIERE d'URBANISME :

- Autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir, relevant des opérations de la compétence de la Communauté.

5°/ EN MATIERE DE REGLEMENTATION INTERNE AUX STRUCTURES :

- De modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des équipements et services publics de la Communauté de Communes (ALSH, Crèches, aire d'accueil, équipements sportifs ...),

- De signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les structures à destination des enfants de 0 à 16 ans gérées par la CCVA.
- **ARTICLE 3 :** **D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures à la présente portant sur le même objet.
- **ARTICLE 4 :** **DE PRECISER** que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.
- **ARTICLE 5 :** **DE PRECISER** qu'il appartient au Président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

03. Fixation des indemnités aux élus

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-12 et R.5214-1 et R.5332-1,

Vu l'article 2123-20 du CGCT,

Vu les articles L.21 23-24-II et L.2123-24-1-II du CGCT par renvoi des articles L.5214-8 et L.5215-16 du CGCT,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

Vu le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019.

Conformément à la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992, il appartient aux assemblées de fixer par délibération le montant des indemnités de fonctions des élus.

Considérant que le nombre de vice-présidents et de conseillers communautaires dépend de la population totale du territoire et que la Communauté de Communes du Val d'Amboise compte 28 161 habitants.

Considérant que les indemnités des élus sont déterminées par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette délibération consiste à fixer les indemnités des élus :

- Président,
- Vice-présidents,
- Conseillers communautaires délégués

Les indemnités des élus sont déterminées par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe maximale allouée aux indemnités est calculée sur la base de la rémunération maximale du Président et des Vice-Présidents.

L'effectif qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale correspond à la somme des sièges fictifs selon les modalités suivantes :

- Le nombre de sièges prévu dans le tableau de la loi en fonction de la strate démographique à laquelle appartient Val d'Amboise → **30**
- Le nombre de sièges de droit, c'est-à-dire ceux obtenus par les communes qui n'ont pas eu de sièges lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus dans le tableau de la loi → **+ 3 soit 30 + 3 = 33**
- 10% supplémentaires pouvant être attribués librement → **+ 10% de 33 = 36**
- Appliquer 20% (arrondi à l'entier supérieur) à cet effectif pour calculer le nombre maximal de vice-présidents à prendre en compte dans le calcul du montant de l'enveloppe → **36 * 20% = 7,20 soit 8**

L'enveloppe maximale allouée sera basée sur la somme des indemnités du Président et de 8 vice-Présidents → **soit 123 841,63 € brut annuel**

Pour la strate de population de Val d'Amboise :

- L'indemnité de fonction du Président est fixée dans la limite d'un taux maximal de 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction des Vice-présidents est fixée dans la limite d'un taux maximal de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction des conseillers délégués (*membres du bureau supplémentaires*) est d'un montant libre à la double condition :
 - que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux vice-Présidents ne soit pas dépassé.
 - Qu'elle soit comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.
- L'indemnité de fonction maximum d'un conseiller communautaire peut être égale à 6% du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Deux conditions doivent être remplies :
 - que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux vice-Présidents ne soit pas dépassé.
 - Qu'elle soit comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- **D'INSTAURER** et **DE FIXER** les indemnités pour le Président, les 9 vice-présidents et les 6 conseillers communautaires délégués.
- **DE FIXER** les montants des indemnités de fonction aux taux suivants :
 - **Pour le Président : 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
 - **Pour les vice-Présidents : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués au montant de : **200 euros bruts.**
- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, à compter du 16 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 27 voix, 5 personnes s'abstiennent.

04. Compositions des commissions

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, et 5211-40-1.

L'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise l'amène à approuver la composition des commissions.

La composition des commissions sera réalisée en séance avec un maximum d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Celle-ci sera également composée du Président et du ou des Vice-président (s) en charge des compétences de la commission.

Conformément à l'article L.2121-22, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement (art. L. 5211-40-1).

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Article 1^{er} :** **APPROUVER** la création des 9 commissions suivantes :
 - Action sociale, lien social, logement, habitat, gens du voyage,
 - Numérique, nouvelles technologie, emploi, formation professionnelle,
 - Action culturelle, développement et animation touristique, sport,
 - Aménagement du territoire, urbanisme et assainissement,
 - Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines,
 - Transition énergétique, PCAET, environnement, transports mobilité,
 - Petite enfance, enfance, jeunesse,
 - Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,
 - Bâtiments communautaires, suivi de chantier (bâtiments, eau, assainissement) et voirie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

05. Désignation des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) a institué une commission locale du site patrimonial remarquable codifiée à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables précise la composition de cette commission présidée par le Maire de la commune concernée ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Cette commission locale comprend des membres de droit qui sont le Président de l'EPCI, le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable, le Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle comprend également un maximum de 15 membres désignés par le Conseil Communautaire :

- Un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Afin de respecter les dispositions de la loi LCAP, **il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'ARRETER** à 9 (neuf) le nombre de membres hors membres de droit ;
- **DE DESIGNER** en tant que représentants au sein de Val d'Amboise :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Jacqueline MOUSSET	Mme Josette GUERLAIS
M. Bernard PEGEOT	Mme Marie ARNOULT
Mme Christine FAUQUET	M. Didier ELWART

- **DE DESIGNER** en tant que représentants d'associations :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>Association AMBACIA :</u>	
M. André PEYRARD	Mme Anne DEBAL-MORCHE
<u>Association des Amis de Chanteloup :</u>	
M. Thierry ANDRE	M. Raphaël HUBLOT
<u>Association Un temps cité :</u>	
M. Jean-Luc MARIDA	Mme Dominique PIAZZA DUMAY

- **DE DESIGNER** en tant que personnalités qualifiées :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Guy TURMEAU	M. Daniel ANDRE
M. Charles GEORGET	M. Jean-Marie MILLASSEAU
M. Marc METAY	M. Jean-Louis SUREAU

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à en informer Mme la Préfète.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

06. Dépôt des listes de candidature à la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5.

A la suite des récentes élections municipales, la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée et de nouveaux membres élus.

Il en est de même pour la Commission de Délégation de Service Public.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions : Commission de Délégation de Service Public (CDSP), et par extension la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Il est toutefois permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4), pour assurer la représentation des minorités au sein de l'assemblée.

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptées. Elle doit toutefois faire l'objet d'une délibération expresse.

Ces dispositions n'interdisent pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

Par conséquent il est proposé en conséquence d'établir les conditions de dépôt des listes :

- Pour la Commission de Délégation de Services Publics, de fixer au lundi 7 septembre 2020 à 16h00 la date limite de dépôt des listes candidates à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public ;
- Pour la Commission d'Appel d'Offres, d'établir que le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la présente séance.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

Article 1^{er} : DE FIXER au lundi 7 septembre 2020 à 16h00 la date limite de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Article 2 : Que le dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

07. Election de la commission d'appel d'offres

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annexe du Code de la Commande Publique indiquant les seuils européens.

A la suite des récentes élections municipales, la Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée et de nouveaux membres élus.

Pour rappel, que la Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président (de la CAO), et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il vous est proposé en conséquence au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Candidature(s)

	Liste 1
Titulaires (5 membres)	M. Philippe DENIAU
	M. Pascal DUPRE
	M. Didier ELWART
	Mme Jacqueline MOUSSET
	M. Thierry PRIEUR
Suppléants (5 membres au plus)	Mme Catherine MEUNIER
	M. Hervé LENGLET
	Mme Evelyne VESCHAMBRE
	M. Pierre MORIN
	M. Jocelyn GARCONNET

	Liste 2
Titulaires (5 membres)	M. Gérard LELEU
	M. Brice RAVIER
Suppléants (5 membres au plus)	Mme Myriam SANTACANA
	M. Rémi LEVEAU

Résultat du scrutin

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	26	4	0,40	0	4
Liste 2	6	0	6	1	1

Il est proposé au conseil communautaire :

- **Article 1^{er} :** D'établir la liste des membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :
 - M. Philippe DENIAU
 - M. Pascal DUPRE
 - M. Didier ELWART
 - Mme Jacqueline MOUSSET
 - M. Gérard LELEU

- **Article 2 :** D'établir la liste des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres comme suit :
 - Mme Catherine MEUNIER
 - M. Hervé LENGLET
 - Mme Evelyne VESCHAMBRE
 - M. Pierre MORIN
 - Mme Myriam SANTACANA

Après en délibéré par vote à bulletins secrets, la liste 1 est élue avec 26 voix pour, et 6 voix pour la liste 2.

08. Composition du jury de concours

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique.

A la suite des récentes élections municipales, le jury de concours doit être renouvelé.

En application des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du code de la commande publique, trois règles s'appliquent :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;
- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doivent faire partie du jury.

En dehors de ces trois règles, il revient à l'acheteur de décider des modalités relatives à la constitution du jury.

Il est proposé en conséquence d'établir que :

- le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Val d'Amboise fait partie du jury. Comme il n'est pas un membre élu de la CAO, il convient de le préciser ;
- le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes du Val d'Amboise préside le jury.

Le Président est chargé de désigner les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO (pour rappel, le nombre de membres composant le jury n'est pas limité).

Il est proposé au Conseil communautaire que :

Article 1^{er} : le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Val d'Amboise fait partie du jury

Article 2 : le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Val d'Amboise préside le jury

Article 3 : le jury composé des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sera complété par des personnes désignées par le Président selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

09. Désignation des délégués au Pays Loire Touraine, des représentants au comité de programmation Leader, au comité de pilotage Contrat local de santé, au comité de pilotage Pays d'Art et d'histoire, au comité de pilotage Contrat d'objectif Territorial pour les énergies renouvelables

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

La Communauté de Communes Val d'Amboise a adhéré en lieu et place des communes au syndicat mixte de Pays. Cette modification statutaire a été adoptée en 2003 à l'unanimité des communes membres.

Le syndicat du Pays Loire Touraine est administré par un Comité syndical composé des représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents. Chaque commune du territoire est représentée par 1 à 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants selon le nombre d'habitants.

	Nombre de délégués
Communes de moins de 2 500 habitants	1
Communes de 2 500 habitants et plus	2
Les 4 villes centres Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis sur Loire	3

Pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise, cela représente 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants.

Chaque Communauté de Communes est représentée par un délégué titulaire (président(e) ou représentant) et un suppléant.

- Par ailleurs, des représentants doivent également être nommés au sein du :
 - Comité de programmation Leader, à savoir 1 titulaire et 1 suppléant,
 - Comité de pilotage Contrat local de santé, à savoir 1 élu par Communauté de Communes et 1 référent par commune,
 - Comité de pilotage Pays d'Art et d'histoire, à savoir 1 élu par Communauté de Communes,
 - Comité de pilotage Contrat d'Objectif Territorial pour les énergies renouvelables (COT EnR), à savoir 1 élu et 1 technicien par Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ENTERINER** les délégués titulaires et suppléants des communes au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMBOISE : 3 titulaires et 3 suppléants	
Bernard PEGEOT	Josette GUERLAIS
Thierry PRIEUR	José BONY

Alain OFFROY	Jean-Louis VOLANT
CANGEY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Jean-Michel LENA	Martine ROBINET
CHARGE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Franck GODEAU	Laurence MECHIN
LIMERAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Patrick FAURI	Jean-Paul QUELARD
LUSSAULT SUR LOIRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Jean-Christophe RAULT	Jean-Jacques FRANCINEAU
MONTREUIL EN TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Claude CICUTTI	Eloïse MESLET
MOSNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Christophe VILLEMAIN	Eric MARTINOT
NAZELLES-NEGRON : 2 titulaires et 2 suppléants	
Richard CHATELLIER	Catherine GUILLOT-MARTIN
Danielle VERGEON	Noëlle COURTAULT
NEUILLE LE LIERRE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Natacha MOUGEOLLE	Philippe PONTILLON
NOIZAY : 1 titulaire et 1 suppléant	
Maryne AMMANN	Kamelle KAHIA
POCE SUR CISSE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Claude COURGEAU	Jocelyn GARCONNET
SAINT OUEN LES VIGNES : 1 titulaire et 1 suppléant	
Michel DESVAUX	Sophie PETIT
SAINT REGLE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Christine FAUQUET	Claudine BELLEFILLE
SOUVIGNY DE TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant	

- **DESIGNER** les délégués titulaires et suppléants des communes au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine. Les délégués suivants au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : 1 titulaire et 1 suppléant	
Thierry BOUTARD	Philippe DENIAU

- **DESIGNER** les délégués suivants au sein du Comité de programmation Leader :
 - **Titulaire** : Thierry PRIEUR
 - **Suppléant** : Hervé LENGLET
- **DESIGNER** les délégués suivants au sein du Comité de pilotage de santé :
 - **Titulaire** : Gismonde GAUTHIER-BERDON
- **DESIGNER** les délégués suivants au sein du Comité de pilotage Pays d'art et d'histoire :
 - **Titulaire** : Christine FAUQUET
- **DESIGNER** les délégués suivants au sein du Comité de pilotage Contrat d'objectif Territorial pour les énergies renouvelables :

- **Elu** : Philippe DENIAU
- **Technicien** : Thomas BOUCARD

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 28 voix, 4 personnes s'abstiennent.

10. Election au SCOT ABC

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SCOT ABC.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est représentée à cette structure par 14 délégués titulaires et autant de suppléants. S'agissant d'un syndicat mixte « fermé » (composé de communautés de communes et de communes), les délégués qui peuvent être membres du conseil syndical du SCOT sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire,
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire:

- **DE DESIGNER** les délégués au SCOT ABC suivants :

<u>titulaires</u>	<u>suppléants</u>
M. Lionel LEVHA	M. René PINON
Mme Jacqueline MOUSSET	M. Marc LEONARD
M. Jean-Michel LENA	M. Benoit SIMON
Mme Catherine MEUNIER	M. Claude COURGEAU
Mme Christine FAUQUET	Mme Laure GUILBERT
Patrick FAURI	Jean-Paul QUELARD
M. Pascal DUPRE	
M. Didier ELWART	M. Christophe VILLEMMAIN
M. Pierre MORIN	M. Bertrand LANOISELEE
Mme Blandine BENOIST	M. Philippe PONTILLON
Mme Sophie PETIT	M. Pascal CONZETT
Mme Cindy DESROCHES	M. Philippe MORLEC
M. Jean-Jacques FRANCINEAU	Mme Ingrid LENGLET
Souvigny de Touraine	Souvigny de Touraine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

11. Election au SMICTOM

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICTOM.

Le SMICTOM est composé des Communauté de Communes du Val d'Amboise, de Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais.

L'article 6 des statuts du SMICTOM précise que la représentation de chaque adhérent au sein du comité syndical est fonction du nombre d'habitants. Elle est définie comme suit :

- De 0 à 5 000 habitants : 3 délégués titulaires,
- Au-delà de 5 000 habitants, 3 délégués titulaires, plus 1 délégué titulaire par tranche ou fraction de tranche de 5 000 habitants.
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents désignent également dans les mêmes formes trois délégués suppléants qui seront appelés à siéger au comité avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner 8 délégués titulaires et 3 suppléants. S'agissant d'un syndicat mixte « fermé » (composé de Communautés de Communes et de Communes), les délégués qui peuvent être membres du conseil syndical du SMICTOM sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire,
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **DESIGNER** les délégués au SMICTOM suivants:

titulaires	suppléants
M. Philippe DENIAU	Mme Christèle LHUILLIER
M. Richard CHATELLIER	Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON
Mme Blandine BENOIST	M. Jean-Michel LENA
Mme Nathalie SUPPLY	
Mme Jacqueline MOUSSET	
Mme Evelyne VESCHAMBRE	
M. Michel CASSABE	
Mme Mireille CICUTTI	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

12. Election des représentants au sein des syndicats de rivière

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat de rivière de l'Amasse (Souvigny-de-Touraine, Saint-Règle, Amboise, Chargé et Mosnes) portant le nombre de représentants pour Val d'Amboise à 11 titulaires et 3 suppléants,

Vu les statuts du syndicat de rivière de la Cisse (Cangey, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Ouen les Vignes, Nazelles-Négron) portant le nombre de représentants pour Val d'Amboise à 9 titulaires et 9 suppléants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du bassin de la Brenne (Montreuil en Touraine, Neuillé-le-Lierre) portant le nombre de représentants pour Val d'Amboise à 1 titulaire et 1 suppléant,

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE DESIGNER comme représentants au Syndicat de rivière de l'Amasse :

- Titulaires :

- M. Michel CASSABE
- Mme Jacqueline MOUSSET
- M. Alexis LAMOUREUX
- M. Alain OFFROY
- M. Denis CHARBONNIER
- M. Jean-Louis VOLANT
- M. Bernard PEGEOT
- M. Marc LEONARD
- M. Hervé MICHEL
- M. Hervé GÖTSCHI
- Souvigny-de-Touraine

-Suppléants :

- Mme Christine FAUQUET
- M. Didier ELWART
- M. Gérard GABORIT

- DE DESIGNER comme représentants au Syndicat de rivière de la Cisse :

- Titulaires :

- Mme Catherine MEUNIER
- M. Daniel BORDIER
- M. Jean Michel LENA
- M. Jean-Jacques BERANGER
- M. Christophe BELINE
- M. Bertrand LANOISELLEE
- M. Pascal CONZETT
- M. Cyrille MARTIN
-

-Suppléant :

- M. Sylvain DUCHON
- Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON
- M. Yves ROSSE
- Mme Evelyne VESCHAMBRE
- Mme Gertrude LEJEUNE
- M. François LASSALE
- Mme Sophie PETIT
- Mme Catherine MAILLARD
- Mme Sylvie SALMON-HUZSTI

- DE DESIGNER comme représentants au Syndicat mixte de bassin de la Brenne :

- Titulaires :

- M. Joël LAMOTTE

-Suppléant :

- M. Christophe BELINE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

13. Election des représentants au sein des syndicats d'eau potable

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat d'eau potable du Val de Cisse (Limeray Cangey) portant le nombre de représentants pour Val d'Amboise à 4 titulaires et 4 suppléants (soit 2 délégués titulaires et suppléants par commune historique membre du syndicat),

Vu les statuts du syndicat d'eau potable de Villedômer, Auzouer en Touraine, Neuillé Le Lierre portant le nombre de représentants pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise à 2 titulaires et 1 suppléant,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DESIGNER comme représentants au Syndicat d'eau du Val de Cisse :

- Titulaires :

-Suppléants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - M. Bertrand LANOISELLEE | - M. Patrick FAURI |
| - M. Jean-Michel LENA | - M. BERANGER |
| - M. Didier ELWART | - M. Yves ROSSE |
| - Mme Evelynne VESCHAMBRE | - M. Jean-Paul QUELARD |

- **DESIGNER** comme représentants au Syndicat d'eau de Villedômer, Auzouer, Neuillé le Lierre :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - Titulaires : | - Suppléant : |
| - Mme Blandine BENOIST | - M. Laurent DUCARD |
| - M. Dominique NOURRY | |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

14. Désignation de Conseillers communautaires à la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS FRANCE (LONZA) classé SEVESO

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2005-82 du 1^{er} juillet 2005 ;
Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012.

Par décret 2005-82 du 1^{er} Février 2005, les représentants aux Commissions Locales d'Information et de Concertation de sites Seveso doivent être désignés par l'assemblée délibérante.

L'arrêté préfectoral du 7 Juin 2006, portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur le bassin industriel de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS, précise que ce comité est composé de 22 membres répartis en cinq collèges. Dans le collège « collectivités territoriales », la Communauté de Communes devait alors être représentée.

Par décret n°2012-189 du 7 Février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, les membres de cette commission sont nommés par le Préfet pour une durée de 5 ans.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire:

- **DE NOMMER** M. Pascal DUPRE comme représentant au sein de la commission de suivi de Site (CSS) Arch Water Products – Lonza.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

15. Prévention et gestion des risques naturels et technologiques majeurs - Désignation d'un élu référent de Val d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant création d'un pôle départemental des risques,

Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une formation spécialisée du pôle départemental des risques pour la mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une formation spécialisée du pôle départemental des risques pour l'élaboration du plan d'évacuation du Val de Tours en cas de crue majeure de la Loire.

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 a créé le pôle départemental des risques.

Cette instance mobilise les principaux acteurs institutionnels qui interviennent dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques majeurs afin d'élaborer une stratégie partagée en matière de prévention des risques et de préparation à la gestion des crises.

Le champ de compétence du pôle départemental des risques englobe les attributions dévolues au conseil départemental de sécurité civile et à la commission départementale des risques naturels majeurs. Il peut être saisi de toutes questions relatives à la protection des populations, des biens et de l'environnement.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être impliqués dans la définition et la mise en œuvre de la politique départementale de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques majeurs en étant acteurs à part entière de ce pôle.

C'est pourquoi, il est demandé à chaque EPCI de désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat. Ce référent participera aux travaux de cette commission, notamment dans le cadre des deux premières formations spécialisées qui seront chargées :

- D'apporter une contribution au plan d'évacuation du Val de Tours,
- De mettre en œuvre la réforme de la défense extérieure contre l'incendie.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire:

- **DE DESIGNER** M. Philippe DENIAU comme élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat pour participer aux travaux de la commission des risques naturels majeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

16. Election des représentants au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, selon lesquels elle est statutairement compétente, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques sur la totalité du périmètre de Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2017-03-07 du 11 mai 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;

Vu les statuts du syndicat « Val de Loire Numérique » portant le nombre de représentants à 2 titulaires et 2 suppléants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** comme délégués de la communauté de communes du Val d'Amboise au sein de « Val de Loire Numérique » :

Comme titulaires :

- M. Jocelyn GARCONNET
- Mme Françoise THOMERE

Comme suppléants :

- M. Lionel LEVHA
- M. Thierry PRIEUR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

17. Election des représentants au sein du conseil d'Administration de la Mission Locale

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts de la mission Locale.

L'association de la mission Locale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 collèges :

- Collège des élus : EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional,
- Collège des administrations et organismes Publics,
- Collège des partenaires économiques, sociaux et associatifs et un représentant « usagers ».

Au sein du collège des élus, la Communauté de Communes du Val d'Amboise bénéficie de trois sièges dont 1 réservé à un élu de la ville siège (Nazelles-Negron).

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- **DESIGNER** comme représentant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale :
 - o M. José BONY
 - o M. Richard CHATELLIER
 - o M. Jocelyn GARCONNET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

18. Désignation des représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Il convient de désigner les représentants communautaires (un titulaire et un suppléant) au sein de chaque conseil d'administration : collège André Malraux, du Lycée Léonard de Vinci et du Lycée Chaptal d'Amboise.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **DESIGNER** M. Jocelyn GARCONNET (Titulaire) et M. Richard CHATELLIER (Suppléante) au sein du conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci.
- **DESIGNER** M. Richard CHATELLIER (Titulaire) et M. Jocelyn GARCONNET (Suppléante) au sein du conseil d'administration du lycée Chaptal.
- **DESIGNER** M. Claude CICUTTI (Titulaire) et Mme Blandine BENOIST (Suppléante) au sein du conseil d'administration du collège André Malraux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

19. Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la MARPA-école de Souvigny-de-Touraine « les 2 aires »

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner les représentants communautaires (un titulaire et un suppléant) au sein du conseil d'administration de la MARPA-école de Souvigny-de-Touraine.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **DESIGNER** Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON (Titulaire) et Mme Christine FAUQUET (Suppléant) au sein du conseil d'administration de la MARPA-école de Souvigny-de-Touraine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

20. Désignation des représentants au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Amboise-Château-Renault

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

L'Article R.6143-2 du Code de la Santé Publique précise qu'« au titre des représentants des collectivités territoriales, un représentant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** comme représentant au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château Renault M. Thierry PRIEUR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

21. Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux statuts de l'association « Office de Tourisme de Val d'Amboise », le conseil d'Administration comprend des membres titulaires de droit, soit 6 représentants élus désignés au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'élection des 6 délégués doit se faire au sein du Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- **DESIGNER** les délégués suivants :
 - Mme Christine FAUQUET
 - M. Richard CHATELLIER
 - Mme Josette GUERLAIS
 - Mme Françoise THOMERE
 - M. Pierre MORIN
 - M. Jocelyn GARCONNET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

22. Désignation des membres au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine (ASHAJ)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'objectifs.

Dans le cadre de la convention d'objectifs votée avec l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs, il est proposé que la Communauté de Communes du Val d'Amboise désigne trois représentants avec trois suppléants au conseil d'administration de cette association.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DESIGNER** les représentants au sein du conseil d'administration de l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine suivants :

Titulaires :

- Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON
- Mme Evelyne VESCHAMBRE
- M. Atman BOUCHEKIOUA

Suppléants :

- M. Richard CHATELLIER
- Mme Sabrina BROSSET
- M. Thierry PRIEUR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

23. Désignation des membres du Val d'Amboise au sein du conseil d'administration de l'association Charles Peguy - MJC

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts de l'association centre Charles Péguy – MJC, Val d'Amboise doit désigner 2 (deux) représentants au sein du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DESIGNER** les représentants suivants :
 - Mme Evelyne VESCHAMBRE
 - M. Atman BOUCHEKIOUA

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

24. Désignation des membres du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association BUL' de Mômes

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts de l'association BUL' de Mômes, Val d'Amboise doit désigner 2 (deux) représentants au sein du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DESIGNER** les représentants suivants :
 - Madame Dominique FLEURY
 - Mme Evelyne VESCHAMBRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

25. Désignation des membres de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au sein du Vinopôle

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Vinopôle Centre val de Loire,

Le Vinopôle Centre Val de Loire est une association d'intérêt général, déclarée, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont son siège est situé au 509 Avenue de Chanteloup sur la commune d'Amboise.

Cette association a vocation à rassembler les différents acteurs techniques et scientifiques de la filière viticole en Région Centre Val de Loire (instituts techniques, universités, établissements d'enseignement technique et supérieur), organisations professionnelles et de formations, entreprises fournissant du matériel et/ou des services, producteurs, organismes financiers (banques, organismes de conseil).

Cette association est une structure opérationnelle dédiée à l'initiation, la coordination et à la restitution pratique des travaux d'innovation scientifique, sociologique et culturelle pour le développement économique des professionnels Vitivinicoles afin de les accompagner sereinement dans le processus d'amélioration continue des pratiques ;

Les membres au sein du Vinopôle sont répartis par collèges :

- **Le collège « représentants de la filière vitivinicole »** dont le rôle est de juger de la pertinence des travaux au regard des besoins professionnels et s'assurer d'un intérêt collectif – soutenir les travaux – proposer la participation de personnes physiques en adéquation avec les travaux menés. Les membres de ce collège sont les représentants d'organisations professionnelles.
- **Le collège « représentants des institutions »** dont le rôle est de s'assurer que les travaux s'inscrivent dans une logique équilibrée du territoire, en cohérence avec les orientations économiques et sociétales et de soutenir les projets. Les membres de ce collège sont les collectivités locales et les représentants de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire.
- **Le collège « recherche et formations »** dont le rôle est de contribuer à l'élaboration de projets, proposer des thèmes aux organismes financeurs dans le cadre de la construction de leurs Appels à Projets (AAP), collaborer aux études à mener, mettre à disposition les documents en lien avec les travaux menés. Les membres de ce collège sont les organismes de recherche, de transfert et d'expérimentations ainsi que les organismes de formation initiale et continue.
- **Le collège « partenaires privés »** dont le rôle est de contribuer à l'élaboration de projets, collaborer aux études à mener, mettre à disposition leur expertise en lien avec les travaux développés, proposer la participation de personnes physiques en adéquation avec les travaux menés. Les membres sont des entreprises de production,

de transformation et de distribution et celles liées à la production ou commercialisation de biens et services.

- **Les membres associés** qui correspondent à des personnes physiques ou morales susceptibles de valoriser les activités de l'association sans y concourir directement.

Les collègues professionnels, institutionnel, recherche-formations et partenaires privés ont une voix délibérative et les membres associés, une voix consultative.

C'est pourquoi, **il est proposé au Conseil communautaire de :**

- **DESIGNER** M. Jean -Michel LENA au sein du collège « représentants des institutions » du Vinopôle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

26. Désignation des membres du Val d'Amboise au sein de l'ALEC 37

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention d'objectifs,

Dans le cadre de la convention signée avec l'ALEC 37 il est proposé que la Communauté de Communes du Val d'Amboise désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration de cette association.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DESIGNER** les représentants au sein de l'ALEC 37 :

Titulaire :

- M. Philippe DENIAU

Suppléant :

- Mme Jacqueline MOUSSET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

27. Désignation des représentants au sein des écoles de musique d'Amboise, de Nazelles-Négron, Limeray et Mosnes

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes comprenant la participation à la gestion associative des écoles de musique dans la section Culture,
Vu les statuts des écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, de Limeray et de Mosnes rendant possible la désignation par la Communauté de Communes de représentants au sein de l'association :

- Soit 2 titulaires et 2 suppléants pour l'école d'Amboise,
- Soit 2 titulaires et 2 suppléants pour l'école de Nazelles-Négron,
- Soit 2 titulaires et 1 suppléant pour l'école de musique de Mosnes,
- Soit 2 titulaires et 1 suppléant pour l'école de musique de Limeray.

Cette élection se faisant au sein du Conseil communautaire, par conséquent, il **est proposé au Conseil communautaire de :**

- **DESIGNER** les représentants suivants :

Pour l'école de musique d'Amboise :

Titulaires :

- Mme Evelyne VESCHAMBRE
- M. Thierry PRIEUR

Suppléants :

- Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE
- Mme Josette GUERLAIS

Pour l'école de musique de Nazelles-Négron :

Titulaires :

- M. Richard CHATELLIER
- Mme Stéphanie GODEFROY

Suppléants :

- M. Romaric ROCHETTE
- M. Pierre MORIN

Pour l'école de musique de Limeray :

Titulaires :

- M. Jean-Michel LENA
- Mme Jacqueline MOUSSET

Suppléants :

- M. Philippe DENIAU

Pour l'école de musique de Mosnes :

Titulaires :

- M. Christophe VILLEMMAIN
- Mme Delphine LEMONNIER

Suppléants :

- M. Jean-François FOULON

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

28. Désignation des représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages (SDAHGDV)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et notamment ses compétences « politique du logement et du cadre de vie » et « aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage » ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur.

L'Etat et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sont des acteurs et partenaires clés des politiques locales de l'habitat et de l'hébergement déployées au niveau intercommunal dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et notamment pour les publics défavorisés.

Il convient aujourd'hui de renouveler les représentants appelés à siéger dans les instances de suivi du :

- Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV).

	Instance	Représentants
PDALHPD	Comité Responsable	1 titulaire 1 suppléant
FSL	Comité Directeur	1 titulaire 1 suppléant
SDAHGDV	Commission Consultative Départementale	1 titulaire 1 suppléant

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DESIGNER** Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON (Titulaire) et M. Thierry PRIEUR (Suppléant) au sein du Comité Responsable du PDALHPD.
- **DESIGNER** Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON (Titulaire) et M. Thierry PRIEUR (Suppléant) au sein du Comité Directeur du FSL.
- **DESIGNER** Mme Gismonde GAUTHIER-BERDON (Titulaire) et Mme Christine FAUQUET (Suppléant) au sein de la Commission Consultative Départementale du SDAHGDV.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

29. Désignation des membres – assemblée Générale E-Administration /GIP RECIA

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-07-01 du 17 décembre 2018 approuvant l'adhésion au Gip Récia.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise doit désigner un titulaire et un suppléant afin de la représenter lors de l'assemblée Générale E-Administration /Gip Récia,

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE NOMMER** M. Jocelyn GARCONNET en tant que titulaire et M. Richard CHATELLIER en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

30. Désignation de délégués locaux au Comité National d'Actions Sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L191, L225 ou L335 du code électoral.

Considérant que les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS.

Considérant que chaque adhérent au CNAS est invité à participer à la vie de ses Instances, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Considérant qu'ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Considérant qu'ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Considérant qu'ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

La collectivité doit donc procéder à la désignation d'un délégué des élus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DESIGNER** comme délégué au CNAS représentant de la collectivité Mme Evelyne VESCHAMBRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

II. FINANCES

31. Approbation des comptes de gestion 2019

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2019.

Considérant que le Conseil communautaire s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Considérant qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion des budgets de Val d'Amboise :
 - Budget Principal,
 - Budget annexe Aménagement des Zones d'Activités,
 - Budget annexe Assainissement,
 - Budget annexe Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 31 voix, 1 personne s'abstient.

32. Vote des comptes administratifs 2019 – Budget principal et budgets annexes de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier d'Amboise et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs du Val d'Amboise,

Considérant que le Conseil communautaire doit se réunir avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président en 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement :	2 084 146.66 €
Excédent d'investissement :	3 757 580.55 €

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Excédent de fonctionnement :	776 478.35 €
Déficit d'investissement :	1 664 180.71 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement :	736 612.55 €
Excédent d'investissement :	495 704.32 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Excédent de fonctionnement :	493 687.96 €
Excédent d'investissement :	381 092.73 €

Le président quitte la séance. Monsieur Thierry PRIEUR présente les comptes administratifs 2019 avant de les soumettre au vote.

Les votes sont exprimés par budget :

Budget principal :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Budget annexe Aménagement des zones d'activités :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Budget annexe Assainissement :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Budget annexe Eau potable :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président regagne sa place une fois les comptes administratifs votés.

33. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 des budgets principal et annexes, zones d'activités, assainissement et eau potable

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion présentés par le Trésorier principal d'Amboise,
Vu la délibération n°2020-02-04 du 13 février 2020 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 lors du vote des budgets primitifs,
Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant les comptes administratifs 2019 des budgets principal et annexes.

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Que les résultats doivent être portés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats définitifs de l'exercice 2019 pour les budgets principal, zones d'activités, assainissement et eau potable.
- **D'APPROUVER** leur affectation définitive dans le budget 2020 des budgets principal, zones d'activités, assainissement et eau potable, à savoir :

Budget Principal

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif
excédent de fonctionnement	2 084 146,66 €
Excédent d'investissement	3 757 580,55 €
RAR dépenses investissement	1 048 207,32 €
RAR recettes investissement	273 782,00 €
inscription au 1068	- €
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	2 084 146,66 €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	3 757 580,55 €
Excédent global de clôture :	5 841 727,21 €

Budget Annexe Zone d'Activités

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif
excédent de fonctionnement	776 478,35 €
déficit d'investissement	1 664 180,71 €
RAR dépenses investissement	- €
RAR recettes investissement	- €
RAR recettes de fonctionnement	833 083,00 €
inscription au 1068	776 478,35 €
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	- €
inscription au D001 résultat d'investissement reporté	1 664 180,71 €
Déficit global de clôture :	- 887 702,36 €

Budget Annexe Assainissement

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif
excédent de fonctionnement	736 612,55 €
Excédent d'investissement	495 704,32 €
RAR dépenses investissement	1 480 353,38 €
RAR recettes investissement	695 456,40 €
inscription au 1068	289 192,66 €
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	447 419,89 €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	495 704,32 €
Excédent global de clôture :	1 232 316,87 €

Budget Annexe Eau Potable

Affectation des résultats :	Résultats provisoires du compte de gestion et du compte administratif
excédent de fonctionnement	493 687,96 €
Excédent d'investissement	381 092,73 €
RAR dépenses investissement	157 463,11 €
RAR recettes investissement	- €
inscription au 1068	- €
inscription au R002 résultat de fonctionnement reporté	493 687,96 €
inscription au R001 résultat d'investissement reporté	381 092,73 €
Excédent global de clôture :	874 780,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

34. Décision modificative n°1 de 2020

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal et des budgets annexes.

Considérant la nécessité de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services,

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux ajustements de crédits prévus dans les tableaux joints en annexe.

EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	68 076,00 €	
011	6068-51219-0109	autres matières et fournitures (COVID19)	187 520,00 €	
011	611-812-0113	prestations de service - régul. facture SMICTOM 2019	10 612,00 €	
total CH 011			198 132,00 €	
65	6558-812-0113	Contribution au SMICTOM (ajustement recette notifiée)	63 932,00 €	
total CH 65			63 932,00 €	
70	70878-51219-0109	remb. frais par autres organismes (COVID 19)		58 359,00 €
70	70875-51219-0109	remb. frais par les communes membres du GFP (COVID19)		57 124,00 €
total CH 70				115 483,00 €
73	73111-01-0113	Taxes foncières et habitation (ajustement prévu/notifié)		96 271,00 €
73	73112-01-0113	CVAE (ajustement prévu/notifié)		15 080,00 €
73	73113-01-0113	TASCOM (ajustement prévu/notifié)		22 987,00 €

73	73114-01-0113	IFER (ajustement prévu/notifié)		1 125,00 €
73	7318-01-0113	Produit taxe additionnelle FNB		886,00 €
73	73211-01-0113	Attribution de compensation		17 663,00 €
73	7323-01-0113	FNGIR (ajustement prévu/notifié)		241,00 €
73	7331-812-0113	TEOM (ajustement prévu/notifié)		63 932,00 €
total CH 73				218 185,00 €
74	74124-01-0113	Dotation Intercommunalité (ajustement prévu/notifié)		22 365,00 €
74	74126-01-0113	Dotation de compensation des groupements de communes (ajust. prévu/notifié)		- 25 893,00 €
total CH 74				- 3 528,00 €
Total section fonctionnement DM n°1			330 140,00 €	330 140,00 €
Total section fonctionnement BP 2020			17 706 821,66 €	17 706 821,66 €
TOTAL			18 036 961,66 €	18 036 961,66 €

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031-72-PLH-13	Etude MOUS	39 800,00 €	
21	2188-51219-0109	autres immobilisations corporelles (COVID19)	2 140,00 €	
041	238-01-0124	avances marchés	150 000,00 €	150 000,00 €
23	0124-2313-421-193	Travaux en cours - nouvel ALSH	68 586,00 €	
23	0132-822-2315	Instal. matériels et outillages techniques (cité scolaire)	54 300,00 €	
total CH 23			122 886,00 €	
13	1322-72-PLH-13	Subvention Région PTRE	- €	8 560,00 €
13	13258-72-PLH-13	Subventions autres groupements PTRE	- €	26 970,00 €
13	C0204-1322-832	Subvention PAAT		10 500,00 €
total CH 13				46 030,00 €
16	1641-01-0113	emprunts en euros		118 796,00 €
	Total	Total section d'investissement DM n°1	314 826,00 €	314 826,00 €
		Total section d'investissement BP 2020	11 446 317,32 €	11 446 317,32 €
		TOTAL	11 761 143,32 €	11 761 143,32 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

35. Proposition d'un dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu, notamment, les articles 5211-6, 5211-9 et 5211-10 du CGCT,
Vu le projet de la loi de finance rectificative.

L'article 3 du projet de la loi de finances rectificative prévoit une mesure spécifiquement dédiée aux professionnels des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Il s'agit d'un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises de ces mêmes secteurs d'activité. Afin d'accompagner le soutien aux entreprises, quand une collectivité adoptera cette mesure, l'État prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement.

Cela correspond alors à 1/3 entreprise, 1/3 collectivité et 1/3 Etat.

Les collectivités pourront délibérer **au plus tard le 31 juillet 2020** pour décider d'activer ou non cette mesure d'allègement de la fiscalité locale

Considérant qu'il est fondamental de soutenir l'ensemble du tissu industriel et artisanal du territoire.

Considérant que la Loi de Finances rectificatif offre la possibilité pour les EPCI d'opérer un dégrèvement exceptionnel de la CFE à hauteur des deux tiers du montant de la CFE.

Considérant que selon les services de l'État, pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, cent-neuf (109) entreprises seraient concernées, pour un montant total de cotisations d'environ deux cent trente-sept mille sept cents euros (237.700 euros).

Considérant que les pertes fiscales pour la CCVA peuvent être estimées à environ 160.000 euros.

Considérant que l'État prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement soit environ 80 000 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe d'un abattement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers (2/3) conformément au projet de la loi de finances modificative avec une prise en charge de la moitié du coût du dégrèvement par l'Etat correspond ainsi à 1/3 entreprise, 1/3 Val d'Amboise et 1/3 Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

III. COMMANDE PUBLIQUE

36. Désignation du représentant de Val d'Amboise pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour le marché à bons de commande « travaux voirie »

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020-02-13 relative au groupement de commandes pour la passation d'un marché travaux voirie – Communauté de Communes et certaines communes du territoire.

La délibération en date du 13 février 2020 a autorisé la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers.

La convention du groupement de commandes établit à son article 5 :

« A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées par la Commission d'attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. »

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise à la Commission d'Attribution du groupement de commandes, et son suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** Monsieur Didier ELWART en titulaire et Madame Jacqueline MOUSSET en suppléant, élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Attribution du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

37. Désignation du représentant de Val d'Amboise pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour le marché « travaux et entretien de l'éclairage public »

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique.
Vu la délibération n°2020-02-14 du 13 février 2020.

La délibération en date du 13 février 2020 a autorisé la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux et la gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année avec la Ville d'Amboise.

La convention du groupement de commandes établit à son article 5 :

« A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées par la Commission d'Attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, et par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Amboise. »

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise à la Commission d'Attribution du groupement de commandes, et son suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** Monsieur Didier ELWART en titulaire et Madame Jacqueline MOUSSET en suppléant, élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de

communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Attribution du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

IV. RESSOURCES HUMAINES

38. Mise à jour des cadres d'emploi éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE: l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu pour les REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS : l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu pour les ATTACHES: l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu pour les TECHNICIENS : l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu pour les INGENIEURS : l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu pour les EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS : l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu pour les PUERICULTRICES : l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu pour les CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS : l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Amboise du 31 janvier 2008, modifiée par délibérations des 23 mai 2009, 23 février et 19 avril 2011, et celle du 25 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Deux Rives du 26 Novembre 2007, modifiée par délibérations du 26 février 2008 et du 22 Décembre 2008,

Vu la délibération n° 2014 – 07 – 20 du 10 juillet 2014 relative à l'harmonisation et à la simplification du régime indemnitaire suite à la fusion entre la Communauté de communes Val d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives,

Vu la délibération n°2017-07-20 du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les avis des Comités Techniques du 26 octobre 2017, du 04 décembre 2017 et du 23/ juin 2020 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Pour la mise en œuvre du principe de parité en matière indemnitaire fixé à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un tableau figurant à l'annexe 1 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un décret du 27 février 2020 vise à actualiser ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire intervenues depuis sa dernière mise à jour.

En outre, une annexe supplémentaire est créée permettant à tous les cadres d'emplois en attente d'éligibilité au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier à compter du 1er mars 2020 (ne sont pas concernés les cadres d'emploi relevant des filières police municipale et incendie et secours, ainsi que ceux des professeurs et assistants d'enseignement artistique).

Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise, les cadres d'emploi concernés sont les suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Puéricultrices territoriales
- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture territoriales

Par ailleurs, il convient de mettre à jour la liste jointe à la présente délibération des postes éligibles au RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à jour des cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP.
- **D'APPROUVER** la mise à jour de la liste des postes éligibles au RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

39. Modification du règlement de remboursement des frais de mission

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,
Vu la délibération n° 12 – 06 – 13 du 04 octobre 2012 relative aux frais d'hébergement et aux frais de repas,
Vu l'avis du Comité technique du 23 juin 2020.

Par un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (J.O. du 12 octobre 2019), le remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission est revalorisé à compter du 1er janvier 2020. A cette date, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires pour le déjeuner ou le dîner sont portés de 15,25 à 17,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement de remboursement des frais de mission figurant en pièce annexe de la présente délibération à compter du 01 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

40. Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2018-04-23 du 28 juin 2018 portant approbation du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA),
Vu l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation en date du 28 janvier 2020.

Le 28 juin 2018, la Communauté de communes du Val d'Amboise a mis à jour et précisé à l'ensemble du personnel communautaire un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires.

Suivant l'article 8 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les droits inscrits sur un compte épargne-temps peuvent être utilisés, sans que les nécessités de service soient opposées, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé de solidarité familiale.

A compter du 1er mai 2020, conformément au décret n° 2020-287 du 20 mars 2020, ce droit est également instauré au retour d'un congé de proche aidant dont peut bénéficier un agent public pour s'occuper d'un proche mentionné à l'article L. 3142-16 du Code du travail et présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Il convient donc de modifier l'article 19 du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux ASA.

Cette modification sera effective à compter du 01 août 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération.
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes.
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

41. Convention de mise à disposition de personnels de droit privé salariés de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2020.

Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions offre la possibilité aux collectivités et à leurs groupements d'accueillir un salarié de droit privé, pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications techniques spécialisées.

Dans le cadre de la réorganisation de la piscine communautaire Georges Vallerey et compte tenu de la difficulté à recruter du personnel titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS), il est envisagé la mise à disposition de deux MNS, salariés de l'Association ACA Natation, au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à raison de 5 heures hebdomadaires chacun, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 soit un volume horaire total de 330 heures.

Les conventions fixant les termes de la mise à disposition de chacun de ces salariés sont tripartites (Communauté de communes, Association et salariés) et font office d'avenants aux contrats de travail initiaux des salariés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'accueil au sein du service Sports et loisirs de deux salariés de droit privé employés de l'Association ACA Natation dans les conditions fixées par les conventions figurant en annexe.
- **D'APPROUVER** les projets de convention figurants en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

42. Transfert du compte épargne temps de deux agents suite à transfert

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer les conventions de transfert de CET figurant en annexes de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

43. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Article Unique : D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet, à mi-temps et de créer le dit emploi au tableau des effectifs de la collectivité.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. Ces crédits seront prévus au chapitre 012 du budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

44. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2020, il est proposé d'ouvrir :

- Deux postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suite à la mutation d'un agent et au recrutement de son remplaçant, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'animateur contractuel à temps complet, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Suite à la consolidation des équipes au sein des crèches, il est proposé de transformer quatre postes d'adjoint technique contractuel à temps complet en postes permanents d'adjoint technique à temps complet et par conséquent, de stagiairiser quatre agents et de maintenir l'ouverture de deux postes d'adjoint technique contractuels à temps complet conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, au sein de l'Accueil collectif de mineurs d'Amboise, conformément à l'article 3°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois).

En prévision de la fin de contrat des quatre maîtres-nageurs sauveteurs intervenant sur la piscine communautaire Georges Vallerey, la Communauté de communes du Val d'Amboise a lancé un recrutement pour ces trois postes permanents. A l'issue de la procédure de recrutement, le jury a retenu la candidature de deux agents non fonctionnaires et d'un agent fonctionnaire.

Dans ce cas de figure, l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite, d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il convient d'ouvrir deux postes permanents d'Educateur A.P.S, à temps complet, qui seront pourvus par deux agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutement de fonctionnaires.

Il convient également donc d'ouvrir un poste d'éducateur des A.P.S titulaire à temps complet pour recruter le candidat fonctionnaire.

Dans le cadre de la poursuite de la structuration des services communautaires, la Communauté de communes du Val d'Amboise a décidé de créer un emploi permanent de chargé de mission cohésion sociale et territoriale, dans le grade d'Attaché territorial, à temps complet, pour exercer des missions de catégorie A, telles que définies dans la fiche de poste ci-jointe.

A l'issue de la procédure de recrutement, le candidat correspondant le mieux au profil recherché et sur lequel le choix du jury s'est arrêté, n'est pas fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

Ainsi, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée, à compter du 01 septembre 2020, pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions exercées qui relèvent d'un domaine d'intervention spécifique (social).

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme de type Bac +5, d'au moins 1 à 3 ans d'expérience et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Suite au départ d'un agent au sein du service assainissement et à son remplacement par un agent contractuel, il convient de transformer le poste d'adjoint technique à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet contractuel, en application de l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 22/07/2020	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	3	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	4	4	
Filière Technique				
Ingénieur	A	4	4	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	3	1	2
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	14	13	1
Adjoint Technique	C	16	12	4

Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	10	10	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2		2
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
Educateur A.P.S	B	1		1
CONTRACTUELS				
Attaché	A	5	4	1
Educateur A.P.S	B	3	3	
Animateur	B	1		1
Adjoint administratif	C	2	2	
Adjoint Technique	C	9	8	1
Adjoint d'animation	C	13	13	
Total général		136	122	14
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1		1

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- L'ouverture de deux postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- L'ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- L'ouverture de deux postes d'Educateur A.P.S, à temps complet, contractuels,
- L'ouverture d'un poste d'Educateur A.P.S à temps complet,
- L'ouverture un poste d'animateur contractuel à temps complet,
- La transformation de quatre postes d'adjoint technique contractuel à temps complet en postes permanents d'adjoint technique à temps complet,
- Le maintien de deux postes d'adjoint technique contractuel à temps complet,
- La transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet contractuel,
- L'ouverture un poste d'adjoint technique contractuel saisonnier à temps complet,

- L'ouverture d'un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

V. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Pas de réunions ni de décisions entre les 2 derniers conseils.

Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

VI. QUESTIONS DIVERSES

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,

Thierry BOUTARD